

AVIS PUBLIC DE RETRAIT DE RÈGLEMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU DU SECTEUR CONCERNÉ

Avis public est, par la présente, donné par Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier.

1. Le 18 juillet 2013, le conseil municipal a adopté un règlement, portant le n° **481-2013**, modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les zones C-127 et P-128 du plan de zonage ainsi que les grilles d'usages des zones C-127 et P-128.

2. Le 29 août 2013, jour de la tenue du registre :

Le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre pour la zone contiguë H-126 était de **30**, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de **15**.

Le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre pour la zone contiguë A-218 était de **40**, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de **22**.

Le nombre de personnes habiles à voter ayant signé ledit registre pour la zone visée était de **2**, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de **1**.

À la séance du conseil du 9 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de retirer le règlement, n° **481-2013**.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 11^e jour de septembre 2013.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et secrétaire-trésorier